



☎ 05 56 70 79 00

☎ Fax : 05 56 70 79 35

✉ upr.sud@numericable.fr

🌐 Site web : sudsnpe.fr



Compte-rendu de la réunion SUD et CGT de SNPE et ROXEL avec la CRAMA du 30 octobre 2009.

Recours Pension Amiante

LA SITUATION AU 30 OCTOBRE 2009

Une réunion entre la CRAMA et les syndicats SUD et CGT de la SNPE et ROXEL s'est tenue le vendredi 30 octobre à la CRAMA. Elle avait pour objet de faire un nouveau point sur les recours déposés pour la pension amiante.

- 900 recours (toutes entreprises confondues) ont été enregistrés à ce jour par la CRAMA.
- 130 dossiers de recours ont été traités par la commission de recours du 13 octobre. Suite à une erreur, les personnes concernées n'ont pas été prévenues. Ces dossiers ont tous été validés y compris par la tutelle (comme pour les autres dossiers : pas de réaction, donc validation). A ce jour, personne n'a reçu le courrier prévenant de cette validation mais cela devrait être fait la semaine prochaine (semaine 45).
- 120 dossiers de recours seront traités lors de la prochaine commission du 17 novembre. Les personnes concernées ont reçu un courrier les prévenant.
- Concernant l'incidence sur les retraites, la CRAMA a transmis tous les éléments. Pour ceux qui sont à la retraite, on peut s'attendre à une prise en charge dans un délai pouvant aller jusqu'à 6 mois (délai tout à fait estimatif). Mais cette prise en charge ne dépend pas de la CRAMA mais des caisses de retraite. Un suivi et une vérification par l'intéressé peuvent s'avérer indispensables auprès des caisses de retraite en l'absence d'information de celles-ci. Nous tenir au courant si nécessaire.
- La CRAMA nous a fait part de modifications dans son fonctionnement pour étudier les dossiers. Les dossiers sont désormais traités par ordre d'arrivée (ce qui n'était pas le cas auparavant). Il faut compter un délai de 2 à 3 mois entre le dépôt de recours et son traitement définitif (régularisation effective).

.../...

.../...

- Concernant le projet de décret, la CRAMA n'a pas d'information. Le processus des recours poursuit son cours comme depuis le début. Bien évidemment si ce projet de décret voit le jour, cela modifierait scandaleusement la donne pour les départs à venir. Il n'est toutefois pas envisageable qu'il y ait rétroactivité (Point de vue qu'avait aussi indiqué l'avocat Me Teissonière en réponse à notre demande).

NOS COMMENTAIRES

Un suivi régulier du traitement des dossiers se fait depuis le début entre la CRAMA et les syndicats SUD et CGT de SNPE et ROXEL ce qui est un élément positif permettant un bon traitement des recours.

Dans la mesure où la CRAMA ne peut le faire (voir notre compte-rendu précédent) nous aurions aimé pouvoir disposer des éléments pour prévenir ceux qui n'auraient pas eu d'information sur ces possibilités de recours. Hélas, la confidentialité des dossiers ne permet pas de le faire.

L'actualité c'est bien entendu le projet de décret qui est soumis (pour avis) à la commission Accidents du Travail-Maladies Professionnelles de la CNAM le 4 novembre. Nous avons engagé des démarches contre ce projet de décret visant à supprimer la prise en compte d'éléments comme les CP et RTT dans le calcul de la pension. Pour nous, ce projet doit partir à la poubelle !

Il est scandaleux de voir qu'alors que les travailleurs de l'amiante ont obtenu justice devant les tribunaux, le ministère du travail projette un décret qui vise tout simplement à annuler les effets positifs de ces décisions de justice pour les travailleurs de l'amiante en ajoutant une phrase à la loi.

La loi et la justice se sont déterminées favorablement aux travailleurs de l'amiante... alors on change la loi pour pénaliser des milliers de victimes de l'amiante !

Selon la CRAMA et notre avocat Me Teissonière, ce décret ne pourra pas avoir un effet rétroactif, mais il menace directement tous ceux qui partiront en amiante à la suite de son éventuelle parution. Ce qui créerait-en plus une discrimination manifeste entre victimes de l'amiante.

La CRAMA poursuit aujourd'hui en Gironde la prise en compte des recours. Mais en Normandie, la tutelle aurait bloqué (dans le délai des 10 jours) les dossiers. Et sur la région Parisienne la commission des recours a refusé un dossier d'un ex-salarié SNPE pour forclusion (délai de recours dépassé). Bref il y a urgence à se mobiliser pour faire supprimer cet inadmissible projet de décret !

**Nous continuons d'assurer le suivi commun (SUD et CGT)
de ce dossier avec la CRAMA et à vous informer.**

Prochaine réunion avec la CRAMA : janvier (sauf si événement nouveau avant).